

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Non soutenu

N° CE465

AMENDEMENT

présenté par

M. Bruneau, M. Huwart, M. Mathiasin et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Au 2° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, les mots : « à l'énergie » sont remplacés par les mots : « à l'énergie à un prix raisonnable sans variation brutale ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précarité énergétique est provoquée par les prix très élevés que nous avons pu connaître ainsi qu'aux variations brutales induites par des évènements internationaux imprévisibles mais aussi à cause des spéculations sur les marchés de l'énergie qui en découlent souvent. Préserver les populations les plus précaires de ces évènements brutaux semble pouvoir être un objectif d'une politique énergétique d'un pays développé.